



COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE

Règlement Intérieur de la

GARDERIE COMMUNALE PERISCOLAIRE

Année scolaire 2020 – 2021

INSCRIPTION

La garderie périscolaire est un service municipal permettant aux parents d'y confier leur(s) enfant(s) pendant une plage horaire conséquente, en période scolaire uniquement.

L'inscription à la garderie communale de Vailly sur Sauldre est réservée en priorité aux parents qui travaillent à l'extérieur. Le nombre d'enfants peut être limité. L'inscription de votre enfant sera effective lors du dépôt complet du dossier d'inscription et des pièces demandées auprès du secrétariat de mairie.

Tous les documents : dossier d'inscription / fiche d'inscription hebdomadaire sur le site internet www.vailly-sur-sauldre.com.

Gestion des fiches :

- La fiche d'inscription hebdomadaire doit être remise à la responsable de garderie ou en mairie accompagnée des tickets.

ENCADREMENT - HORAIRES

La surveillance de la garderie ne peut s'effectuer au-delà des horaires prévus. En cas de dépassement d'horaire, il sera compté le prix d'une séance supplémentaire (voir tarifs).

L'encadrement est assuré par un agent communal ; sa mission consiste à prendre en charge vos enfants avant et après le temps scolaire, gérer le goûter, leur proposer des activités et des jeux. Le temps de garderie n'est pas une étude ni une structure d'aide aux devoirs.

La prise en charge de votre enfant sera effective dès que vous vous serez présenté dans les locaux de la garderie. Un enfant ne peut arriver seul !

Une fiche d'émargement attestant l'horaire d'arrivée et de sortie devra être signée par la personne accompagnante. Les personnes autorisées à récupérer l'(es) enfant(s) doivent être désignées clairement dans le dossier d'inscription.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : Accueil le matin de 07h00 à 08h45 puis de 16h30 à 18h30, goûter compris. Il est possible d'annuler les séances de garderie par mail à vailly.mairie@orange.fr (nom, prénom de l'élève et du parent à préciser), au plus tard à 10h00 pour la séance de garderie du soir, la veille au plus tard à 16h pour le matin ; ou auprès du personnel de garderie au 02 48 73 73 64.

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie commune (politesse, respect des autres) sont applicables à la garderie comme à l'école et à la cantine.

De ce fait, il est interdit de jouer brutalement et bruyamment dans les locaux.

Si les conditions climatiques le permettent les enfants profitent de la cour pour se détendre.

Nous autorisons l'agent encadrant à prendre toutes sanctions si nécessaires.

En cas d'insolence, de comportement perturbateur, violent ou agressif envers l'agent responsable ou les autres enfants, l'autorité municipale se réserve le droit de convoquer les parents et leur enfant afin d'examiner ensemble la situation. Une éventuelle sanction, une exclusion temporaire ou définitive de la garderie communale pourra être prononcée.

L'enfant ne devra apporter aucun objet dont l'usage pourrait s'avérer dangereux pour ses camarades ou pour lui-même. Il est également **interdit** d'apporter des objets de valeur et des objets ou jeux électroniques.

Il est rappelé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments : si l'enfant est sous traitement médical, les médicaments doivent être administrés par les parents eux-mêmes (sauf cas de P.A.I.).

GOÛTER

Le goûter est fourni mais n'est pas imposé et est offert par la Municipalité. Les parents peuvent s'y opposer par simple demande écrite. La Municipalité ne peut être tenue responsable si le(s) enfant(s) ne consomme(nt) pas le goûter proposé.

TARIFS – TICKETS - PAIEMENT

Le paiement des tickets de garderie s'effectue en Mairie ; Tous les documents sont à télécharger sur le site internet www.vailly-sur-sauldre.com

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie : Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; le Samedi de 9h à 11h30.

Les tarifs de service de la garderie périscolaire sont pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 01,50€ : le matin de 07h00 à 08h45.
- 02,50€ : l'après-midi de 16h30 à 18h30 avec goûter.

En cas de dépassement d'horaire, il sera compté le prix d'une séance supplémentaire soit 02,50€.

La Municipalité vous remercie.
Christelle PAYE,
Maire de Vailly-sur-Sauldre.

Le
(Lu et approuvé manuscrit)
Signature des parents ou du responsable de l'enfant